

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Cabinet
Section de la communication Interministérielle

Papeete, le 6 août 2018

COMMUNIQUÉ DU HAUT-COMMISSAIRE

Renforcement de la lutte contre les rodéos motorisés (RUNS)



Les moyens de lutte contre les rodéos motorisés se renforcent grâce à la loi n° 2018-701 du 3 août 2018 applicable en Polynésie française qui a été publiée au Journal officiel de la République française le 5 août 2018.

A compter de ce jour, le fait d'adopter, au moyen d'un véhicule terrestre à moteur, des conduites qui compromettent délibérément la sécurité ou la tranquillité des usagers de la route constitue un délit puni d'un an à cinq ans d'emprisonnement et de 15 000 à 75 000 euros (1 789 976 à 8 949 880 F CFP) d'amende. La confiscation du véhicule et l'annulation du permis de conduire sont également possibles.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan territorial de prévention de la délinquance.

En conséquence, la lutte contre les « runs » est un objectif prioritaire des contrôles routiers et j'ai demandé aux forces de l'ordre d'y procéder en appliquant immédiatement ces nouvelles dispositions afin de lutter contre ce phénomène dont les répercussions sur la sécurité des autres usagers de la route sont parfois gravissimes.

J'ajoute que ces « runs » troublent gravement la tranquillité publique, singulièrement la nuit et les résidents sont exaspérés par ces comportements d'incivilité manifestes. Les maires pourront, en lien avec les services de police et de gendarmerie, donner les instructions qu'ils jugeront utiles à leur police municipale pour améliorer la prévention mais aussi permettre la répression ; les mutoi travaillant en parfaite coordination avec les services d'Etat.

René BIDAL

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr